Fonds Sport de la Grande Région

Appel à projets 2025

Groß — Grande
REGION

eurosportpool

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT MEURTHE & MOSELLE

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Ostbelgien

Landesregierung
SAARLAND

Wallonie

LE DÉPARTEMENT
meuse

La Région
Grand Est

Moselle
L'Eurodépartement

RheinlandPfalz
DIE LANDESREGIERUNG

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Fonds Sport de la Grande Région : un fonds commun pour soutenir le sport dans la Grande Région

Les responsables politiques du sport dans la Grande Région ont décidé de créer un fonds commun pour soutenir financièrement des projets sportifs transfrontaliers. Ce fonds vise à encourager la collaboration entre les clubs et les fédérations sportives, les établissements scolaires, les communes et groupements de communes situés dans les différentes régions partenaires. Le fonctionnement de ce fonds est supervisé par le Groupe de travail Sport du Sommet de la Grande Région. Sa gestion administrative est assurée par le Pool Interrégional Européen du Sport (Eurosportpool).

À quoi sert ce fonds ? Les subventions du « Fonds Sport de la Grande Région » sont attribuées annuellement à des projets sportifs transfrontaliers qui s'inscrivent dans les objectifs définis par la Charte du Sport de la Grande Région.

Ce fonds a une ambition claire : renforcer les liens entre les habitants des différentes régions, en s'appuyant sur les valeurs fortes du sport comme la solidarité, l'inclusion et le vivre-ensemble.

1. Conditions d'éligibilité

a) Porteurs de projet

Le projet doit reposer sur un partenariat transfrontalier. Sont éligibles :

- des associations et clubs sportifs,
- des fédérations sportives,
- des organisations sportives,
- des associations faîtières du sport,
- des établissements scolaires,
- des communes et leurs regroupements.

b) Territoires éligibles au Fonds Sport

Territoires éligibles förderfähige Gebiete

Territoires non éligibles nicht förderfähige Gebiete

c) Nature du projet et des actions soutenues

- l'organisation d'événements sportifs transfrontaliers de sport amateur ou de rencontres sportives transfrontalières de clubs et associations sportives, en associant éventuellement les établissements scolaires ;
- les actions visant à renforcer l'engagement bénévole ;
- les actions visant à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'intégration des personnes issues de l'immigration ;
- les mesures interrégionales communes de formations initiale et continue ;
- la conception et diffusion de supports de communication pédagogiques communs ;
- d'autres actions liées à la mise en œuvre de la Charte du Sport de la Grande Région.

Ne sont pas éligibles :

- les projets et les actions à but lucratif (par ex. l'organisation et la réalisation de voyages de vacances, la réalisation et la promotion d'actions du sport professionnel) ;
- les dotations d'équipement de sport (à l'exception d'actions dans le cadre du projet, par ex. maillots de sport avec impression thématique) ;
- les primes et prix sportifs
- les projets réalisés en dehors du territoire de coopération

d) Période de mise en œuvre

Le projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention. Le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser son projet dans un délai de 12 mois suivant la date de dépôt de la demande de subvention.

e) Subvention

Les projets peuvent être soutenus dans une fourchette comprise entre 1 000 € et 10 000 €, les fonds étant attribués dans la limite du montant global disponible. Le bénéficiaire de la subvention plafonnée et proratisée doit en contrepartie contribuer à hauteur de minimum 10 à 30% au coût du projet.

Le versement de la subvention se fera à l'adresse du porteur du projet. Il interviendra en deux temps :

1. **50% du montant de la subvention seront versés en amont du projet,** au moment de la signature du contrat de subvention ;
2. **les 50% restants seront versés en aval du projet au regard du degré de réalisation du projet et sur remise du dossier de clôture complet**, comprenant :
   - un bref rapport écrit signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire de la subvention,
   - une preuve chiffrée (ex. factures, justificatifs de paiement), également signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, de l'acquittement des dépenses relatives aux actions prévues,
   - les annexes justifiant dûment de la bonne mise en œuvre du projet, de la réalisation effective des actions initialement prévues (ex. photos, invitations, programmes, supports de communication).

2. Modalités d'attribution

Pour bénéficier d'une subvention du Fonds Sport de la Grande Région, il est indispensable de déposer au préalable un formulaire de demande complet auprès du gestionnaire du Fonds Sport, à savoir du Pool européen interrégional du Sport.

Ce formulaire doit contenir une description du projet et un budget prévisionnel détaillant les recettes et les dépenses, y compris la contribution propre des porteurs de projet. Seules les dépenses indispensables à la réalisation du projet et dans le respect de la solution économiquement la plus soutenable sont éligibles.

Seuls les dossiers de demande complets (formulaire dûment rempli et signé et annexes) seront analysés. Le simple dépôt de dossier n'ouvre aucun droit à subvention.

Les demandes doivent être formulées en français ou en allemand sur base du formulaire de demande. Les demandes recevables sont ensuite soumises au comité de sélection, à savoir le Groupe de travail Sport de la Grande Région.

Si le projet est approuvé, un contrat de subvention sera signé avec le porteur de projet et le gestionnaire du Fonds Sports. Ce contrat précisera les obligations du porteur de projet,

notamment en matière de communication et justificatifs à fournir. Pour recevoir la subvention, il faudra transmettre un rapport bref et signé, accompagné d'un document chiffré détaillant les dépenses et les recettes réelles. Il suffira de prouver que le projet a bien été réalisé. Toutefois, des justificatifs supplémentaires pourront être demandés si nécessaire.

3. Calendrier de sélection

Pour l'année 2025, les demandes de subvention peuvent être déposées au fil de l'eau, sous réserve des fonds disponibles.

Les demandes de subvention sont à déposer par courrier électronique ou voie postale.

Pour les demandes par voie postale :
Pool Européen Interrégional du Sport a.s.b.l.
Mme Fabienne Leukart
66, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

Pour les demandes par courrier électronique :
communes@sp.etat.lu

4. Contact

À tout moment, le Pool Européen Interrégional du Sport chargé de la gestion du Fonds Sport, est votre interlocuteur. Pour toute question relative à votre projet, sa mise en œuvre, sa gestion administrative, sa promotion, n'hésitez pas à le contacter !

Email : communes@sp.etat.lu

Téléphone : +352 247-83455